



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°42/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX FAMILLE PRADELLES
PLACE DE L'AYRAL

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Mme Marie PRADELLES en date du 10 Mars 2023, concernant les travaux pour la pose d'un pôle au numéro 16 de la Rue du Saint Esprit ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre **les travaux de la famille PRADELLES** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers intervenants de l'**entreprise FOREST ENERGIE** que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Du Mardi 18 Avril à 08h00 au Mercredi 19 Avril 2023 à 18h00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

- **Circulation barrée,**
- **Stationnements interdits,**
- **Place de l'Ayral (la totalité).**

Afin de permettre les travaux mentionnés supra.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Madame PRADELLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 13 Mars 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mme PRADELLES	1
ASVP - Archives	1

Mis en ligne le : 15/03/2023